

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 406

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot,
M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Thillaye, Mme Tuffnell et
M. Villani

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite supprimer la condition qui impose au conjoint du donneur de transmettre son consentement lors d'un don de gamètes. En effet, la législation française est la seule en Europe à imposer cette exigence de consentement du conjoint.